



# PROCÈS-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

18/03/2025 à 18h30

MC/GA/JF/MC

Le 18 mars 2025 à 18h30 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

### Présents – Absents – Procurations – Quorum

**Conseillers municipaux présents :** Mme Marie COSTA, Maire,  
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoint au Maire,  
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL (*est parti à 18h58*), M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Richard COLL a donné procuration à M. Thierry CO (*à partir de 18h58*), Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET, M. François ANDRE a donné procuration à Mme Christine SITJA.

**Absents :** Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Guillem BANYULS.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 16**

**Quorum atteint**

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2025 À 18h00

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 à 18h00. Elle questionne l'Assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitaient solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit, et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
21 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 à 18h00.**

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. L'information n'appelle pas de vote de la part de l'assemblée délibérante, mais peut faire l'objet de questions éventuelles de la part des membres de l'assemblée.

## DÉCISIONS

### **DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRES**

#### **CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par décision en date du 09 janvier 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type COLOMBARIUM – carré G – N°I-33 dans le cimetière de Palalda par Mme Samah CASA (née FENNICHE), pour M. Jean-Marc CASA. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

#### **CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par décision en date du 17 février 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type TERRAIN d'une superficie de 3,12 m<sup>2</sup> – carré E – emplacement N°10, dans le cimetière de Palalda par M. Guy AZEMA. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 945,36 €.

#### **CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par décision en date du 17 février 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type COLOMBARIUM – carré G – N°H-27, dans le cimetière de Palalda par Mme Faby CHOUAOU, pour M. Rex TUCKER. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

### **MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

#### **CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE SERVICES JURIDIQUES**

Par décision en date du 27 janvier 2025, dans le cadre d'un marché de services juridiques, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé de retenir le cabinet d'avocats HG&C pour assurer l'assistance et la représentation en justice en droit public de la ville. Le marché a pris effet le 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée de 3 ans non reconductible. Le montant des prestations s'élève à 60 000,00 € HT (soit 72 000,00 € TTC), pour la durée du marché.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL**

Par décision en date du 19 février 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé Mme Vanessa GUILLOT à utiliser le matériel de la commune pour le 30 mai 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **FIXATION DES TARIFS DES DROITS PRÉVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTÈRE FISCAL**

#### **FIXATION DES TARIFS PUBLICS**

Par décision en date du 24 février 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs publics pour l'année 2025, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Ces tarifs sont annexés à la présente note de synthèse.

#### **FIXATION DES TARIFS DES HORODATEURS**

Par décision en date du 24 février 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs du stationnement de surface (horodateurs) pour l'année 2025. Ces tarifs sont annexés à la présente note de synthèse.

**L'intégralité des débats peut être regardée sur Facebook.**

# DÉLIBÉRATIONS

## 01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Le tableau des effectifs adopté le 16 janvier 2025 doit être mis à jour afin de :

- créer un poste d'adjoint technique,
- créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs ci-dessus,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

*M. Alexandre REYNAL indique s'abstenir pour « l'ensemble de l'œuvre » de Mme le Maire et sa gestion globale, le tableau des effectifs découlant d'une politique. A l'arrivée de Mme le Maire, la commune disposait d'un Directeur Général des Services en poste d'excellente qualité. Cependant, un nouveau DGS a été recruté. M. Alexandre REYNAL précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une critique à l'encontre du DGS actuel, mais estime que cela n'était pas nécessaire, notamment au regard du coût pour la commune.*

Mme le Maire lui répond qu'un poste lui avait été promis dans une autre collectivité, ce qui ne relève pas de sa responsabilité. Malgré cela, elle a fait en sorte de maintenir ses conditions de travail, son régime indemnitaire, son salaire, et l'a aidé à obtenir son poste actuel.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 02 – COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion des Receveurs.

Il conviendra de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**DE STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DE STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DE DÉCLARER** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**DE DONNER QUITUS** à Mme le Receveur pour sa gestion comptable de l'exercice 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE

L'exercice 2024 a été comparable à celui de 2023 en ce sens que l'environnement économique a été très semblable (restriction des recettes notamment en provenance de l'Etat, niveau élevé du prix des fluides, montant élevé des taux d'intérêt...) mais très différent puisque le résultat comptable a été arrêté en hausse très sensible.

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Le maintien à un bon niveau des dépenses réelles de fonctionnement traduit la volonté de poursuivre l'élan, initié dès 2020, visant à répondre à la demande des habitants et à redresser l'image de la ville.

L'effort entrepris a été poursuivi en termes de propreté, de fleurissement, d'entretien des équipements et mobiliers urbains, des solutions ponctuelles ayant été trouvées afin de pallier aux restrictions d'eau.

Cette action devra se poursuivre au cours des prochains exercices, tout en maîtrisant l'évolution de la dépense.

Pour 2024 l'augmentation des charges à caractère général a été de + 0,26 % alors même que nous avons dû faire face un prix élevé des fluides et des coûts de prestations externalisées croissants.

L'aide à l'installation de nouveaux commerces s'est poursuivie, en attendant que la Communauté de Communes, dont c'est la compétence n°1, ne reprenne l'action à son compte comme il semble que ce soit dans ses projets.

Les activités sportives et les animations culturelles constituent une offre très importante tant du point de vue de la quantité que de la qualité et du renouvellement de l'offre, à l'image des nombreuses expositions de grande qualité proposées à la Casa Restany (Amélie) ou à Al Casal (Palalda).

Les services à l'usager font toujours l'objet de l'attention municipale avec l'agence postale de Palalda ou surtout la maison des Améliens, qui, ouverte en 2023, a pris sa vitesse de croisière en 2024 ; elle offre des services (CAF, France Service, Conseiller numérique, Impôts, assistante sociale...) mais aussi un grand nombre d'animations en faveur des aînés (lotos, karaoké, thés dansants, ateliers mémoire, cinéma...).

Les charges de personnel ont pu être contenues à + 2,19 % alors même que nous avons dû assumer l'incidence du GVT, des augmentations décidées nationalement, et celle de 7 arrêts longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie (et de leur remplacement).

A la suite des échanges nombreux avec la DGFIP et le service du contrôle de légalité, la subvention d'équilibre que la ville votait chaque année au bénéfice de l'Agence d'Attractivité Touristique n'a pas été imputée sur le chapitre 65 mais retenue sur nos attributions de compensation (recettes de fonctionnement).

Les charges financières, telles que conformes aux montants figurant sur les tableaux d'amortissement des emprunts et aux calculs des intérêts courus non échus n'appellent pas de remarque particulière.

Les atténuations de produits qui s'élèvent à 229 378,27 € comprennent principalement ; les reversements de taxe de séjour (181 000,00 €), le reversement au titre du FPCIC (26 000,00 €) et les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (22 000,00 €).

Enfin les opérations d'ordre entre sections sont constituées presque exclusivement des dotations aux amortissements.

Dépenses			
Libellé	Réalisé 2023 (pour mémoire)	Crédits ouverts 2024	Réalisé 2024
Charges à caractère général	2 015 307,71 €	2 190 000,00 €	2 020 515,65 €
Charges de personnel	4 044 242,33 €	4 290 000,00 €	4 132 689,59 €
Atténuations de produits	261 757,86 €	260 000,00 €	229 378,27 €
Autres charges de gestion courante	874 464,06 €	523 590,83 €	485 283,74 €

<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>7 195 772,96 €</b>	<b>7 263 590,83 €</b>	<b>6 867 867,25 €</b>
Charges financières	234 810,23 €	237 000,00 €	231 885,15 €
Charges spécifiques (ex charges exceptionnelles)	16 656,41 €	1 000,00 €	83,85 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>7 447 239,60 €</b>	<b>7 501 590,83 €</b>	<b>7 099 836,25 €</b>
Virement à la section d'investissement		757 000,00 €	
Opérations d'ordre entre sections	272 973 47 €	338 702,00 €	321 687,66 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>272 973,47 €</b>	<b>1 095 702,00 €</b>	<b>321 687,66 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 720 213 ,07 €</b>	<b>8 597 292,83 €</b>	<b>7 421 523,91 €</b>

### Recettes

Les atténuations de charges pour un montant de 46 000,00 € comprennent les participations de l'état pour nos deux contrats aidés (handicapés) et le montant des cotisations retraites reversés pour les agents de la ville en détachement auprès de l'agence d'attractivité.

Les produits des services et du domaine sont en baisse considérable (à 208 000,00 € contre 296 000,00 € en 2024) du fait de la baisse des recettes de stationnement (3<sup>ème</sup> étage du parking De Gaulle condamné) et du moindre nombre d'agents mis à disposition.

Au chapitre 73 impôts et taxes l'augmentation sensible par rapport aux prévisions a principalement pour origine les 82 500,00 € de « sur-cotisation » de la ville relative au centre de pleine nature, qui, ont enfin été réintégrés à nos attributions de compensation et qui viennent après la réfaction de 280 000,00 € correspondant à la « subvention » de l'agence d'attractivité.

Les produits de la fiscalité locale sont en retrait par rapport aux prévisions principalement du fait de la différence (91 000,00 €) entre les recettes de fiscalité locale attendues et recouvrées.

Pour ce qui est des dotations et participations une très légère baisse est constatée par rapport à nos prévisions mais qui s'avère conséquente par rapport à l'exercice 2023.

Les autres produits de gestion courante intègrent les 532 000,00 € résultant du contentieux administratif gagné face aux entreprises ayant réalisé les passerelles des gorges.

Recettes			
Libellé	Réalisé 2023 (pour mémoire)	Crédits ouverts 2024	Réalisé 2024
Atténuation de charges	14 083,84 €	39 000,00 €	46 242,39 €
Produits des services et du domaine	295 690,79 €	345 900,00 €	208 402,90 €
Impôts et taxes		571 559,98 €	651 424,47 €
Fiscalité locale		4 787 356,00 €	4 670 540,74 €
Impôts et taxes	5 422 931,33 €	5 358 915,98 €	5 321 965 21 €
Dotations, subventions et participations	2 002 412,44 €	1 877 319,00 €	1 849 695,40 €
Autres produits de gestion courante	135 036,49 €	146 100,00 €	683 274,48 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>7 870 154,89 €</b>	<b>7 767 234,98 €</b>	<b>8 109 580,38 €</b>
Produits financiers	30,60 €	10,00 €	45,90 €

Produits spécifiques (ex produits exceptionnels)	15 828,99 €	300,00 €	2 757,28 €
Reprises sur provisions semi-budgétaires	163 825,08 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>310,00 €</b>	<b>2 803,18 €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 049 839,56 €</b>	<b>7 767 544,98 €</b>	<b>8 112 383,56 €</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>60 112,47 €</b>	<b>65 021,00 €</b>	<b>39 075,17 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 109 952,03 €</b>	<b>7 832 565,98 €</b>	<b>8 151 458,73 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023 reporté</b>			<b>764 726,85 €</b>
<b>Total des produits de l'exercice</b>			<b>8 916 185,58 €</b>

### Résultat de la section de fonctionnement

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement est affecté (contrairement à celui de la section d'investissement qui est reporté), et pour se faire il est considéré globalement en incluant la fraction de résultat n – 1 affecté en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
2024	<b>7 421 523,39 €</b>	<b>8 151 458,73 €</b>
Résultat comptable de l'exercice		729 934,82 €
Report 2023		764 726,85 €
<b>Résultat 2024 à affecter</b>		<b>1 494 661,67 €</b>

Si l'article L 1612-4 du C.G.C.T. définit les contraintes d'équilibre légales qui s'imposent aux collectivités locales et qui doivent faire l'objet d'un examen par les services du contrôle de légalité, celle concernant la section de fonctionnement consiste en ce que les charges réelles de fonctionnement soient couvertes par les produits réels de fonctionnement.

Cette contrainte est respectée par la commune, de plus l'exercice 2024 est en forte hausse par rapport au précédent ce qui est d'autant plus remarquable que la conjoncture fut particulièrement difficile.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Les opérations réalisées (mandats émis) ou lancées et en cours (restes à réaliser) représentent pour 2024 : 1 380 487,36 €.

Les principales réalisations de l'exercice sont :

- Travaux sur voirie (petite Provence notamment)
- Maison de santé
- Travaux sur la falaise (Salt del Bau)
- Travaux sur les réseaux (vannes, réseaux humides...)
- Véhicule réserve communale
- Allées st Quentin

A elles seules ces opérations représentent 562 276,96 € de mandats et 118 792,99 € de restes à réaliser. S'ajoutent à cela des investissements réalisés ou lancés sur la piscine, sur les cimetières, l'église St Quentin, l'informatique, l'action économique, le contrat de performance énergétique (réseaux de chaleur), travaux sur les bâtiments communaux...

Certains dossiers méritent une attention particulière :

- La falaise du salt del Bau, à l'entrée d'Amélie, sur une propriété privée, un gros effondrement rocheux a menacé la sécurité de la route et de maisons en aval. La ville a entrepris les travaux de sécurisation en urgence sans l'aide de la communauté de communes (alors que cette route dessert toute la vallée) ni du Conseil Départemental (alors qu'il s'agit d'une route départementale). La ville a heureusement reçu l'aide de l'Etat (Fonds vert) mais a dû assumer le reliquat des sommes, la jurisprudence ayant affirmé l'obligation de la commune en ce sens et son impossibilité de se retourner contre le propriétaire de la parcelle incriminée puisque la sécurité publique était en jeu (contrairement à ce que certains ont affirmé en Conseil Municipal).
- La maison de santé : trois maisons de santé ont été réalisées par la CCHV sur le territoire cependant aucune sur Amélie. Faisant le constat de plusieurs centaines d'Améliens en demande de médecin traitant, la ville a conventionné avec la Région et a pu installer une maison de santé dans le bâtiment des tourelles.
- La consultation des entreprises pour la réhabilitation du gymnase a été lancée pour une attribution des lots début 2025 dès toutes les notifications de subventions reçues.

<b>Dépenses</b>			
<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RàR 2024)</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>
<b>Immobilisations corporelles hors opérations</b>	9 000,00 €	8 299,32 €	0,00 €
Immobilisations en cours	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €
Autres Opérations d'équipement	1 930 567,59 €	881 176,92 €	439 011,12 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 991 567,59 €</b>	<b>889 476,24 €</b>	<b>491 011,12 €</b>
Dotations, fonds et réserves	18 749,67 €	0,00 €	15 749,67 €
Emprunts	883 000,00 €	853 242,94 €	0,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>901 749,67 €</b>	<b>853 242,94 €</b>	<b>15 749,67 €</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 893 317,26 €</b>	<b>1 742 719,18 €</b>	<b>506 760,79 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	65 021,00 €	39 075,17 €	
Opérations patrimoniales	449 500,00 €	0,00 €	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>514 521,00 €</b>	<b>111 075,17 €</b>	
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>3 407 838,26 €</b>	<b>1 853 794,35 €</b>	<b>506 760,79 €</b>

### Recettes

La plus grande part des recettes de la section d'investissement, pour ce qui relève des titres émis, provient de l'emprunt pour 750 000,00 €, celui-ci ayant été contracté pour les exercices 2024 et 2025. Les recettes d'ordre se montent à 393 687,66 €, les subventions à 299 498,00 €, les recettes financières à 56 153,47 € et les immobilisations en cours pour 51 906,96 €.

<b>Recettes</b>			
<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RàR 2024)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>
Subventions d'investissement	1 431 852,78 €	299 498,00 €	1 177 552,88 €
Emprunts	750 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €
Immobilisations en cours	52 000,00 €	51 906,96 €	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 233 852,78 €</b>	<b>1 101 404,96 €</b>	<b>1 177 552,88 €</b>
Dotations, fonds, réserves	53 600,00 €	54 003,47 €	0,00 €
Dépôts et cautionnements	0,00 €	2 150,00 €	0,00 €
Produits de cession d'immobilisation	3 500,00 €		
<b>Total des recettes financières</b>	<b>57 100,00 €</b>	<b>56 153,47 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 290 952,78 €</b>	<b>1 157 558,43 €</b>	<b>1 177 552,88 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	757 000,00 €		
Opérations d'ordre entre sections	338 702,00 €	321 687,66 €	
Opérations patrimoniales	449 500,00 €	72 000,00 €	
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 545 202,00 €</b>	<b>393 687,66 €</b>	
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>3 836 154,78 €</b>	<b>1 551 246,09 €</b>	<b>1 177 552,88 €</b>

### **Résultat de la section d'investissement**

Pour rappel le résultat brut de la section d'investissement est reporté, et il est considéré globalement en incluant les restes à réaliser pour déterminer son besoin en financement qui doit être couvert (si déficit) par une affectation du résultat de la section de fonctionnement à due concurrence.

Recettes de l'exercice : 1 551 246,09 €  
Dépenses de l'exercice : 1 853 794,35 €  
Résultat de l'exercice : - 302 548,26 €  
Report comptable résultat n – 1 : - 128 316,52 €  
Résultat comptable cumulé : - 430 864,78 €

Restes à réaliser en recettes : 1 177 552,88 €  
Restes à réaliser en dépenses : 506 760,79 €  
Solde des restes à réaliser : 670 792,09 €

Résultat comptable cumulé : - 430 864,78 €  
Solde des restes à réaliser : 670 792,09 €  
**Résultat net 2025 : 239 927,31 €**

Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, lors de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, aucun besoin en financement ne sera à couvrir.

[Mme le Maire ne prend pas part au vote.](#)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le compte administratif de la ville d'Amélie-les-Bains pour l'exercice 2024. Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **4 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES DE L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous :

##### **LES ACQUISITIONS**

Les immeubles :

- Acquisition des parcelles A 874 à A 878, A 1371 et A 1372, A 1094 et A 1095
- Adresse : las Costes et la Reixa à Amélie-les-Bains (66110),
- Acquisition des parcelles AC 146, AC 199, AC 200 et AD 23,
- Adresse Mas Camo à Reynès (66400),
- Vendeur : Fondation française de l'Ordre de Malte,
- Délibération du 14 décembre 2022,
- Prix : 45 000 euros.

Droits réels immobiliers : néant

Total des acquisitions « immeubles » et « droits réels immobiliers » pour l'exercice 2024 : **45 000 euros.**

##### **LES CESSIONS**

Les immeubles : NEANT

Droits réels immobiliers : NEANT

Total des cessions « immeubles » et « droits réels immobiliers » pour l'exercice 2024 : 0

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 ci-dessus exposé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune pour l'exercice 2024 tel qu'établi ci-dessus,

**D'INFORMER** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2024,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**05 – AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Rapporteur : Mme le Maire

**INVESTISSEMENT (pour mémoire)**

	Dépenses	Recettes
<b>2024</b>	1 853 794.35 €	1 551 246.09 €
<b>Report 2023</b>	128 316.52 €	
<i>Pour mémoire report n+1</i>	302 548.26 €	
<b>A reporter en 2024</b>	430 864.78 €	
<b>Restes à réaliser à reporter en n+1</b>	506 760.79 €	1 177 552.88€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 488 871.66 €</b>	<b>2 728 798.97 €</b>

Pour rappel le résultat de la section d'investissement n'est pas affecté mais reporté.

**FONCTIONNEMENT (pour affectation)**

	Dépenses	Recettes
<b>2024</b>	7 421 523.91 €	8 151 458.73 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		729 934.82 €
<b>Report 2022</b>		764 726.85 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>7 421 523.91 €</b>	<b>8 916 185.58 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>		<b>1 494 661.67 €</b>

**RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE**

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>Fonctionnement</b>	7 421 523.91 €	8 151 458.73 €
	<b>Investissement</b>	1 853 794.35 €	1 551 246.09 €
<b>Report de l'exercice n-1</b>	<b>Fonctionnement</b>		764 726.85 €
	<b>Investissement</b>	128 316.52 €	
	<b>Total des réalisations</b>	<b>9 403 634.78</b>	<b>10 467 431.67 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en n+1</b>	<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>506 760.79 €</b>	<b>1 177 552.88 €</b>
	<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>506 760.79 €</b>	<b>1 177 552.88 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>7 421 523.91€</b>	<b>8 916 185.58 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>2 488 871.66 €</b>	<b>2 728 798.97 €</b>
	<b>Total cumulé</b>	<b>9 910 395.57 €</b>	<b>11 644 984.55 €</b>

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 À AFFECTER**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	+ 729 934.82 €
Résultats antérieurs reportés	764 726.85 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 494 661.67 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 430 864.78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	670 792.09 €
Besoin en financement si négatif	+ 239 927.31 €
<b>Résultat net à affecter</b>	<b>1 494 661.67 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AFFECTER** l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement en fonctionnement

**1 494 661.67 €** affectés en report de fonctionnement (R002),

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
18 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION  
**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**06 – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS**

**Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH**

En application du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, la Commune a conclu une convention avec la Communauté de Communes du Haut-Vallespir relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol le 06/05/2015.

Suite à la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 01/01/2022, dans le cadre du programme Action publique 2022 et de la loi ELAN, il convient d'adopter une nouvelle convention pour formaliser l'adaptation de la procédure aux nouvelles exigences imposées par les évolutions réglementaires afin de rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques, et de favoriser une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté de Commune du Haut-Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION  
**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**07 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA ET LES SOCIÉTÉS SERI, POOLA ET EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SUITE AU CONTENTIEUX RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES THERMES**

**Rapporteur : M. Thierry CO**

**Rappel du contexte :**

La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a entrepris des travaux de réaménagement de la rue des Thermes, axe principal touristique entre l'Office du Tourisme et l'établissement thermal et rue commerçante.

Pour cela, la commune a conclu :

- Un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SEIRI/ Po OLA.  
Le montant de la tranche ferme s'élevait à 43 200 € HT, soit 51 840 € TTC, porté par avenant à 54 046,89 € HT, soit 64 856,27 € TTC.  
Le montant de la tranche optionnelle s'élevait à 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC, tranche supprimée par décision du Maire du 24 décembre 2019.
- Des marchés de travaux avec les sociétés EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE OUEST LANGUEDOC ROUSSILLON, dénommée aujourd'hui EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, pour le lot 1 (VRD), ARNAUDIES pour le lot 2 (plantations), MCRM CONCEPTFONTAINES pour le lot 3 (Fontaine).

A l'issue de l'exécution des travaux, la commune a retenu des désordres et non-conformités sur l'ensemble de l'ouvrage et a commandé une étude hydraulique au bet BE2T dont les conclusions annonçaient un sous-dimensionnement du réseau d'évacuation des EP.

La commune a saisi le TA de Montpellier d'une requête en désignation d'expert pour constater les désordres, en déterminer l'origine et les causes et évaluer les préjudices. Monsieur KAMEL, désigné pour procéder à l'expertise par ordonnance du juge des référés du TA de Montpellier du 25 mars 2021, a rendu son rapport le 5 juillet 2022. Le rapport fait état :

- Concernant le profil en travers de la rue piétonne, l'insuffisance de la pente et une insuffisance de contraste des teintes du revêtement sur la partie haute de l'allée piétonne.
- Concernant les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, d'une part l'insuffisance de la capacité du réseau pour collecter et évacuer les eaux du bassin versant de la rue de thermes et d'autre part, l'insuffisance de la canalisation de l'avenue du Vallespir qui reçoit les eaux de la rue des Thermes.

La société SEIRI et la société EIFFAGE ont contesté l'appréciation de l'expert Kamel.

Par ordonnance du 10 septembre 2021, le juge des référés du TA de Montpellier a rejeté les requêtes de la société EIFFAGE et de la société SEIRI visant l'extension de la mission d'expertise à l'apurement des comptes des marchés publics.

La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD a saisi le TA de Montpellier d'une requête tendant à la condamnation de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda au paiement du solde du marché et suite au rejet de sa requête, a interjeté appel le 30 janvier 2024.

La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a adressé à la société SEIRI et à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et leur assureur de responsabilité décennale une proposition de négociation sur le fondement du rapport de l'expert Kamel en vue de solutionner à l'amiable le litige.

Cette proposition a été rejetée, la société SEIRI, la société EIFFAGE et leur assureur niant toute force probante au rapport rendu par l'expert Kamel.

Finalement, au terme de pourparlers, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda d'une part, la société SEIRI et la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD d'autre part, ont aux termes de concessions réciproques, décidé d'établir un protocole transactionnel.

#### **Protocole transactionnel :**

Le protocole transactionnel se décline comme suit :

##### **- Concessions de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, titulaire du marché public de travaux**

La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD s'engage :

- A exécuter et payer les travaux de résine sur l'ouvrage de la rue des thermes d'un montant total de 18 000 € HT, soit **21 600 € TTC**.
- A exécuter les travaux de mise en place de caniveaux grilles dont le coût de 13 195 € HT, soit **15 834 € TTC**, sera supporté par la société SEIRI.
- A se désister purement et simplement de l'instance et de l'action introduite devant la CA de Toulouse.
- A prendre en charge 1/3 des frais et honoraires de l'expert désigné par le TA de Montpellier, soit une somme à verser à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda de **2 003 €** (6 010/3).
- A conserver à sa charge les frais irrépétibles engagés pour la défense de ses intérêts dans le cadre des négociations et du présent protocole d'accord transactionnel.

##### **- Concessions de la société SEIRI, titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre**

La société SEIRI s'engage :

- A payer les travaux de mise en place de caniveaux grilles réalisés par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD d'un montant total de 13 195 € HT, soit **15 834 € TTC**.
- A prendre en charge 1/3 des frais et honoraires de l'expert désigné par le TA de Montpellier, soit une somme à verser à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda de **2 003 €** (6 010/3).
- A conserver à sa charge les frais irrépétibles engagés.
- A renoncer à l'application des intérêts moratoires sur les sommes dues par la commune au titre des prestations exécutées.

- **Concessions de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de la rue des thermes**

En contrepartie des concessions détaillées ci-dessus, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda s'engage à réceptionner les travaux sans réserve et :

- A régler le solde de la tranche ferme du marché public de maîtrise d'œuvre à la société SERI d'un montant total de **24 546,14 € TTC**.
- A régler une indemnité de résiliation au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général de l'avenant 2 du marché public de maîtrise d'œuvre.
- A régler une indemnité de résiliation au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général de la commande complémentaire sur la tranche ferme du marché public de maîtrise d'œuvre.
- A régler une indemnité de résiliation au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général de la tranche optionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre, soit un montant total au titre des indemnités de résiliation pour motif d'intérêt général de **3 213,33 €**.
- A prendre en charge 1/3 des frais et honoraires de l'expert désigné par le TA de Montpellier, soit **2 003 € (6 010/3)**.
- A conserver à sa charge les frais irrépétibles engagés.
- A régler le solde du marché public de travaux à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, soit la somme de **69 310,33 € TTC**.
- A régler des intérêts moratoires demandés à hauteur de 20 000 € ramenés au montant de **10 000 €**.
- A renoncer à saisir le tribunal administratif de Montpellier d'une action tendant à l'engagement de la responsabilité de la société SEIRI et de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et leur condamnation à indemniser la commune des préjudices subis résultant des manquements aux marchés publics.

Un exemplaire du protocole transactionnel est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** la signature du protocole transactionnel,

**D'INSCRIRE** la dépense précitée au budget,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**08 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION OCCITANIE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR ET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

**Rapporteur : Mme le Maire**

La Commune a souhaité engager des travaux de réhabilitation du gymnase municipal. Le montant global de l'opération a été initialement estimé à 2 094 000 € HT. Cette opération est susceptible de bénéficier d'aides de la part de l'État, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, de l'Agence nationale du sport et de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Par délibération n°45/2024 en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a approuvé le plan de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION :	<b>2 094 000 € HT</b>
AUTOFINANCEMENT (20 %) :	418 800 € HT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (23 %) :	481 620 € HT
RÉGION (23 %) :	481 620 € HT

FONDS VERT (14 %) :	293 160 € HT
DETR/DSIL 2025 (10 %) :	209 400 € HT
AGENCE NATIONALE DU SPORT (5 %) :	104 700 € HT
CCHV (5 %) :	104 700 € HT

Au regard des évolutions économiques et du résultat de l'analyse des offres du marché de travaux, il y a lieu d'actualiser le montant des travaux de l'opération, et en conséquence le plan de financement.

Dans ce contexte, le plan de financement actualisé proposé dans le cadre de la réalisation de ce projet d'investissement s'établit désormais comme suit :

<u>PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ :</u>	
COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION :	<b>2 184 850 € HT</b>
AUTOFINANCEMENT (20 %) :	436 972 € HT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20 %) :	436 970 € HT
RÉGION (20 %) :	436 970 € HT
FONDS VERT (5 %) :	109 242 € HT
DETR/DSIL 2025 (15 %) :	327 727 € HT
AGENCE NATIONALE DU SPORT (15 %) :	327 727 € HT
CCHV (5 %) :	109 242 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le plan de financement actualisé selon les conditions indiquées ci-dessus,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 09 – OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS (ORIL)

**Rapporteur : M. Frédéric DEPERROIS**

Par délibération n°77/2022 en date du 06 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'expérimenter le dispositif de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL) sur deux secteurs limités, à savoir : le centre-ville d'Amélie-les-Bains et le centre ancien de Palalda. Il est destiné à tout loueur de meublé, qu'il soit professionnel ou non, et qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Cette aide, prenant la forme d'un soutien financier correspond à :

75 euros/m<sup>2</sup> de surface de logement après travaux pour les 20 premiers m<sup>2</sup> ;

100 euros/m<sup>2</sup> de surface de logement après travaux pour les m<sup>2</sup> supplémentaires.

Étant précisé que la subvention ne saurait excéder 4 000 euros/logement dès lors que les travaux seraient réalisés par un professionnel. Ce plafond étant ramené à 3 000 euros/logement en cas d'auto-rénovation.

Le montant minimum des travaux à réaliser par hébergement pour bénéficier d'une subvention est de :

- Pour des travaux réalisés par un professionnel : 8 000 euros HT

- Pour des travaux réalisés en auto-rénovation : 6 000 euros HT.

Pour obtenir le versement de la subvention communale, le propriétaire devra satisfaire aux exigences fixées dans un acte d'engagement établi à cet effet. Celui-ci précise notamment l'obligation faite au propriétaire de mettre en location son appartement au minimum 6 semaines par an, et ce, durant 5 années.

De plus, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte d'engagement pour réaliser les travaux pour lesquels une subvention lui aura été accordée.

Il est indiqué que trois dossiers ont été déposés :

- Monsieur et Madame MINGOT Jacky ont déposé 1 dossier pour 1 appartement et l'intégralité des pièces ont été présentées à l'appui de la demande de subvention.  
Appartement : 42 Boulevard de la Petite Provence  
Superficie : 49 m<sup>2</sup>  
Travaux : Remplacement des menuiseries par double vitrage  
Montant des travaux : 8 151,66 € HT  
Montant de la subvention : 4 000 €
- Monsieur MARION Bernard a déposé 1 dossier pour 1 appartement et l'intégralité des pièces ont été présentées à l'appui de la demande de subvention.  
Appartement : 50 Boulevard de la Petite Provence  
Superficie : 61 m<sup>2</sup>  
Travaux : Remplacement des menuiseries par double vitrage  
Montant des travaux : 8 282,30 € HT  
Montant de la subvention : 4 000 €
- Monsieur SAVART Jacques a déposé 1 dossier pour 1 appartement et l'intégralité des pièces ont été présentées à l'appui de la demande de subvention.  
Appartement : Résidence El Soula 5 Rue des Cèdres  
Superficie : 60 m<sup>2</sup>  
Travaux : Réfection complète de la salle de bains, suppression de l'ancien chauffage central, remplacement des alimentations en eau cuisine, remplacement du cumulus...  
Montant des travaux : 13 559,25 € HT  
Montant de la subvention : 4 000 €

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget, opération 69 « Action Économique ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention de :

- Monsieur et Madame MINGOT Jacky pour le versement d'une subvention de 4 000 € pour le remplacement des menuiseries de leur appartement et selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement à établir entre la collectivité et les bénéficiaires ;
- Monsieur MARION Bernard pour le versement d'une subvention de 4 000 € pour le remplacement des menuiseries de son appartement et selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement à établir entre la collectivité et le bénéficiaire ;
- Monsieur SAVART Jacques pour le versement d'une subvention de 4 000 € pour la réfection complète de son appartement et selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement à établir entre la collectivité et le bénéficiaire.

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

<b>10 – SOLLICITATION DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉNOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »</b>
--

**Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE**

Par arrêté préfectoral en date du 6 août 2020, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a bénéficié du renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » pour une durée de cinq ans. Ce classement arrivera à échéance le 5 août 2025, il convient donc de solliciter son renouvellement.

Les avantages liés à l'obtention de cette dénomination sont :

- pouvoir se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes, la distinguant des autres communes ;
- pouvoir maintenir le label d'excellence "station classée de tourisme". Seules les communes touristiques peuvent y prétendre. Cette dénomination répond à des critères sélectifs et exigeants sur la diversité des modes d'hébergement, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ces stations de tourisme bénéficient alors du surclassement démographique, de la majoration de l'indemnité des élus et, sous certaines conditions, de la perception d'une taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les critères essentiels pour l'obtention de la dénomination sont :

La commune touristique s'est dotée d'une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour les touristes. A ce titre :

- elle dispose d'un office de tourisme classé ;
- elle organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- elle dispose d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés.

La procédure est la suivante :

La demande est exprimée par délibération du Conseil Municipal. Le Préfet du Département prend l'arrêté de dénomination de « commune touristique » pour une durée de cinq ans dans un délai de deux mois maximums à compter de la saisine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE SOLLICITER** le renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » pour la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## II – DON D'UNE ŒUVRE D'ART

Rapporteur : M. Alain LLAURENSY

Mme Marie-Elise DE MORGOLI a proposé à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda le don d'une œuvre réalisée par ses soins. Il convient donc de conclure une convention entre la donatrice et la ville.

**Vu** les articles L2242-1 et L4222-4 du CGCT ;

**Vu** l'arrêt 14-18.297 de la cour de cassation ;

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** la proposition de don d'une œuvre par Mme Marie-Elise DE MORGOLI ;

**Considérant** que l'œuvre de Mme Marie-Elise DE MORGOLI sera inscrite à l'inventaire de l'état de l'actif de la ville ;

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

**D'ACCEPTER** le don de Mme Marie-Elise DE MORGOLI à la ville avec les conditions exposées,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 12 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRISSAN

Rapporteur : M. Thierry CO

Les communes de Gruissan et d'Amélie-les-Bains-Palalda souhaitent renforcer leur coopération pour promouvoir les sports de pleine nature et valoriser leurs territoires respectifs à travers l'organisation conjointe des festivals Rand'eau. Ces événements permettent de conjuguer les atouts touristiques, thermaux et balnéoludiques des deux villes.

A cet effet, une convention de partenariat doit être établie afin de déterminer les modalités de coopération entre les deux villes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la commune de Gruissan,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 13 – GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE

Rapporteur : Mme Sophie BERIO

Par délibération en date du 15 février 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une collaboration entre la Commune, l'Association de Protection Animale Amélienne (APAA) et la clinique vétérinaire des docteurs Denis JOUBERT, Nicolas YEREMIAN et Fabrice BOURGEOIS aux fins de réaliser des campagnes de stérilisation des populations félines sans propriétaire.

La convention étant arrivée à terme, il est envisagé de la renouveler.

Pour faire face aux frais de stérilisation-tatouage des chats errants ainsi que leur suivi sanitaire ultérieur, l'association « APAA » percevra de la Commune une contribution financière annuelle de 9 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention tripartite entre la Commune, l'association de Protection Animale Amélienne et la clinique vétérinaires des Docteurs JOUBERT, YEREMIAN et BOURGEOIS,

**D'OCTROYER** une contribution financière à hauteur de 9 000 € par an à l'association de Protection Animale Amélienne (APAA),

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 14 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIÈRE DU SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE

Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE

Afin d'éviter tout risque de conflit de compétence avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée au sein de laquelle elle est intégrée depuis le 1er janvier 2025, la commune de Corneilla-la-Rivière doit se retirer du syndicat mixte Canigó Grand Site.

Comme vu et travaillé avec les services préfectoraux et municipaux concernés, la commune a délibéré en ce sens le 10 décembre 2024. Sur la base de la délibération transmise et conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, le Comité Syndical a, lors de sa séance du 7 janvier 2025, validé cette demande.

Toutefois, cette décision ne rend pas effectif le retrait de la commune du syndicat. Conformément à l'article 4.2 des statuts, cette décision doit être soumise à chacun des exécutifs membres du syndicat mixte et bénéficier d'un accord de plus d'un tiers de ceux-ci :

*Extrait : « (...) En cas de consentement du Comité Syndical, la Présidente notifie la décision aux membres du Syndicat mixte. Ceux-ci soumettent, pour avis, à leur assemblée délibérante la décision du Comité. Le retrait d'un membre est impossible en cas d'opposition de plus d'un tiers des membres adhérents, formulé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, le silence gardé pendant trois mois valant opposition au retrait. (...) »*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE SE PRONONCER** pour le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## **15 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE DE CAMPING-CAR : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (EXERCICE 2024)**

**Rapporteur : M. Thierry CO**

Il est rappelé que, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué se doit de produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Pour l'exercice 2024, la lecture du rapport de CAMPING-CAR PARK, délégué de l'aire de camping-car, fait apparaître :

- Fréquentation : 2 797 nuits, représentant 6 993 touristes
- Chiffre d'affaires : 40 773,00 € (soit +23% par rapport à 2023)
- Taux de fréquentation : 17,4 %
- Ratio financier à l'emplacement : 927,00 €
- Durée moyenne des séjours : 2 nuits
- Avis clients : 3,4/5

Au vu des résultats de l'année 2024, le délégué attend une augmentation de 310 nuits supplémentaires et un chiffre d'affaires de 45 300,00 € pour 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport établi pour l'exercice 2024 par CAMPING-CAR PARK en sa qualité de Délégué du service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-car d'Amélie-les-Bains-Palalda,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h23.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,  
Marie COSTA



Le secrétaire de séance,  
Guillem BANYULS

